

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2014

ANIMAUX ERRANTS : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA VILLE DE MAYENNE

« En vertu de l'article L 211-23 du Code rural, tout chien qui n'est plus sous la surveillance effective de son maître, qui se trouve hors de portée de voix de celui-ci ou est éloigné de plus de 100 m est en état de divagation. Il en est de même pour tout chien abandonné.

Tout chat non identifié trouvé à plus de 200 m des habitations ou tout chat trouvé à plus de 1000 m du domicile de son maître est en état de divagation.

En vertu de ses pouvoirs de police, le maire peut prendre toutes les mesures pour prévenir les troubles et empêcher leur divagation.

Tout animal errant trouvé est sous la responsabilité du maire qui doit le conduire dans une fourrière ou lieu de dépôt adapté. Si le pouvoir de police des animaux errants relève des compétences du maire, la gestion d'une fourrière peut être déléguée à un tiers.

Chaque commune doit disposer d'une fourrière (article L 211-24 du Code rural) ou passer une convention avec une autre commune bénéficiant d'une fourrière ou passer une convention (avec un vétérinaire ou une association).

La ville de Mayenne possédant un chenil, lequel est qualifié de lieu de dépôt adapté, peut mettre à disposition des communes de la Communauté de Communes du Pays de Mayenne qui le souhaitent son organisation.

Par délibération en date du 24 novembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Mayenne a validé des tarifs et un projet de convention qu'elle propose aux communes de la Communauté de Communes.

La commune avait déjà signé cette convention de gestion des animaux errants avec la ville de Mayenne le 31 avril 2011. Cette convention est arrivée à son terme et l'article 8 prévoit qu'elle peut-être renouvelée.

Suite à une évaluation des coûts effectués, les tarifs s'établissent comme suit :

| FORFAIT | TARIFS | TARIFS MAJORES |
|---|--|---|
| PREMIERE INTERVENTION Déplacement pour récupérer un animal: frais de déplacement 34 cts du km- moyenne 10 km Temps de travail de l'agent: moyenne taux horaire, 1H30 Accueil de l'animal au chenil pour 24H: aliments 5€ par kg, frais de fonctionnement (eau, électricité, lecteur de puce...) | 45,90 € 3,40 € 37,50 € 5,00 € | 91,80 € 6,80 € 75,00 € 10,00 € |
| FORFAIT PAR JOURNEE SUPPLEMENTAIRE AU DELA DES 24H Temps de travail de l'agent: moyenne taux horaire, 1/2 H/ jour Accueil de l'animal au chenil pour 24H: aliments, frais de fonctionnement | 17,50 € 12,50 € 5,00 € | 35,00 € 25,00 € 10,00 € |
| FORFAIT POUR TRANSFERT DE L'ANIMAL A LA SPA Déplacement pour récupérer un animal: frais de déplacement 0,34 cts du km-moyenne de 60km Temps de travail de l'agent: moyenne taux horaire, 1H30 | 57,90 € 20,40 € 37,50 € | |

Le Conseil Municipal, décide :

- de renouveler la convention entre notre commune et la Ville de Mayenne relative à la gestion des animaux errants,
- d'autoriser M. Le Maire à signer cette convention.

ANIMAUX ERRANTS : FACTURATION AUX PROPRIÉTAIRES

Suite à la convention avec la Ville de Mayenne concernant les animaux errants ; celle-ci fixe les tarifs (premières interventions, forfait journée supplémentaire, etc..) qui sont facturés à la commune de Saint Baudelle. A charge pour la commune de récupérer ou non les frais engagés.

Le Conseil Municipal, décide de facturer au propriétaire des animaux errants le montant des frais réglés à la ville de Mayenne pour avoir recueilli son animal.

MODIFICATION STATUTS SIAEP COMMER

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'article 1 des statuts du syndicat d'eau potable de la région de Commer, relatif à la durée d'existence du SIAEP, a été modifié par délibération du 28/06/2014. Les communes membres doivent donner leurs avis sur cette modification à savoir : la durée d'existence du SIAEP limitée à 60 ans est prorogée pour une durée illimitée afin d'en assurer la pérennité.

Le Conseil Municipal, décide de donner un avis favorable sur la modification de l'article 1 concernant la durée illimitée d'existence du syndicat.

RYTHMES SCOLAIRES : CONVENTION DE PRESTATION AVEC LES ASSOCIATIONS SPORTIVES INTERVENANT SUR LES TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES – ANNEE SCOLAIRE 2014-2015.

La réforme des rythmes scolaires est appliquée sur la commune depuis septembre 2014. Sachant que les activités périscolaires peuvent être organisées avec des associations sportives, certaines ont exprimé la volonté de s'associer à la mise en œuvre de ces nouveaux temps éducatifs dès septembre 2014.

Cette démarche partenariale avec les acteurs éducatifs locaux et les services de l'Etat concernés doit s'inscrire, pour l'enfant, dans un parcours cohérent et de qualité.

Ainsi, au regard des programmes proposés par la commune pour les TAP, la collaboration des associations aura lieu durant la 1^{ère} période : du 1^{er} septembre au 17 octobre 2014, tous les jeudis entre 13H30 et 16H30.

Pour contribuer à la réalisation de ces prestations et selon la demande de l'association, la commune de Saint-Baudelle apportera une aide à l'association sous la forme d'une prestation d'un montant de 270€ pour la période considérée.

L'association adressera une facture à la commune à la fin de la période.

Il convient donc d'appliquer la convention qui détermine le mode de coopération entre la commune de Saint Baudelle et l'association en définissant les modalités d'intervention du personnel associatif pour organiser ces Temps d'Activités Périscolaires (TAP)

Cette mission confiée à l'Association pourra être reconduite sur les autres périodes scolaires dans les mêmes conditions en fonction des besoins.

Le Conseil Municipal, décide:

- de valider un montant de prestation de 270€ pour les associations sportives intervenant sur les TAP pour chaque période scolaire de l'année 2014-2015.
- d'autoriser le Maire à signer les conventions de prestations avec chaque association sportive intervenant sur les TAP pour l'année scolaire 2014-2015.

RYTHMES SCOLAIRES : CONVENTION DE PRESTATION AVEC LES ASSOCIATIONS ARTISTIQUES ET/OU CULTURELLES INTERVENANT SUR LES TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES- ANNEE 2014-2015

La réforme des rythmes scolaires est appliquée sur la commune depuis septembre 2014. Sachant que les activités périscolaires peuvent être organisées avec des associations locales artistiques ou culturelles. Certaines ont exprimé la volonté de s'associer à la mise en œuvre de ces nouveaux temps éducatifs dès septembre 2014.

Cette démarche partenariale avec les acteurs éducatifs locaux et les services de l'Etat concernés doit s'inscrire, pour l'enfant, dans un parcours cohérent et de qualité.

Ainsi, au regard des programmes proposés par la commune pour les TAP, la collaboration des associations aura lieu durant la 1^{ère} période : du 1^{er} septembre au 17 octobre 2014, tous les jeudis entre 13H30 et 16H30.

Pour contribuer à la réalisation de ces prestations selon la demande de l'association et la nature des interventions nécessitant des temps de préparation, la commune de Saint-Baudelle apportera une aide à l'association sous la forme d'une prestation d'un montant de 540€ pour la période considérée.

L'association adressera une facture à la commune à la fin de chaque période.

Il convient donc d'appliquer la convention qui détermine le mode de coopération entre la commune de Saint Baudelle et l'association en définissant les modalités d'intervention du personnel associatif pour organiser ces Temps d'Activités Périscolaires (TAP)

Cette mission confiée à l'Association pourra être reconduite sur les autres périodes scolaires dans les mêmes conditions en fonction des besoins.

Le Conseil Municipal, décide :

- de valider un montant de prestation de 540€ avec les associations artistiques et/ou culturelles intervenant sur les TAP pour chaque période scolaire de l'année 2014-2015.
- d'autoriser le Maire à signer les conventions de prestations avec chaque association artistique et/ou culturelle intervenant sur les TAP pour l'année scolaire 2014-2015.

RYTHMES SCOLAIRES : CONVENTION DE PRESTATION AVEC UN INTERVENANT EXTERIEUR, STATUT D'AUTO ENTREPRENEUR SUR LES TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES- ANNÉE 2014-2015

La réforme des rythmes scolaires est appliquée sur la commune depuis septembre 2014. Sachant que les activités périscolaires peuvent être organisées avec des intervenants extérieurs, Mme Anne-Cécile DANO, animatrice auto-entrepreneur a exprimé la volonté de s'associer à la mise en œuvre de ces nouveaux temps éducatifs dès septembre 2014.

Elle propose en effet, pour les enfants, diverses activités artistiques comme la peinture, les loisirs créatifs... qui trouvent toute leur place dans ce dispositif.

Cette démarche partenariale avec les acteurs éducatifs locaux et les services de l'Etat concernés doit s'inscrire, pour l'enfant, dans un parcours cohérent et de qualité.

Ainsi, au regard des programmes proposés par la commune pour les TAP, la collaboration de Mme DANO Anne-Cécile aura lieu durant la 1^{ère} période : du 1^{er} septembre au 17 octobre 2014, tous les jeudis de 13H30 à 16H30.

Pour contribuer à la réalisation de ces prestations, la commune de Saint-Baudelle paiera la prestation à l'animatrice sous la forme d'une rémunération d'un montant de 540€ pour la période considérée.

Mme DANO Anne-Cécile adressera une facture à la commune à la fin de chaque période, en se conformant à la rémunération fixée par la convention.

Il convient donc d'appliquer la convention qui détermine le mode de coopération entre la commune de Saint Baudelle et Mme DANO Anne-Cécile en définissant les modalités d'intervention afin d'organiser ces Temps d'Activités Périscolaires (TAP).

Le Conseil Municipal, décide :

- de valider un montant de prestation de 540€ à Madame DANO Cécile pour son intervention sur les TAP pendant la 1^{ère} période scolaire (1er septembre au 17 octobre 2014).
- d'autoriser le Maire à signer la convention de prestation avec Madame Dano Cécile.

BATIMENTS COMMUNAUX (EX-CAM) : RÉSILIATION DE BAUX ET REPRISE PARTIELLE PAR SOCIÉTÉ CCR.

La commune louait à la SARL Librairie VRIN deux locaux d'environ 200m² chacun situés pour l'un dans le local communal ex-cam route de Contest et pour l'autre dans l'ancien atelier communal, qu'elle utilise comme locaux de stockage de livres.

M. Denis ARNAUD représentant la librairie J. VRIN de Paris a décidé de résilier les deux conventions de location, le préavis court jusqu'au 30 novembre 2014.

Par ailleurs, suite au courrier de la société CCR représentée par M. Dominique DEBORDE sollicitant la location de surface de stockage complémentaire, il est proposé de louer le local communal ex-cam route de Contest d'une superficie de 200m² à l'EURL CCR pour une période de 23 mois du 1^{er} octobre 2014 au 31 août 2016 moyennant un loyer mensuel de 350€ HT par mois. Cette convention se renouvellera ensuite par tacite reconduction par période de 12 mois.

Le Conseil Municipal, décide de signer une nouvelle convention de location avec l'entreprise CCR représenté par M. Dominique DEBORDE pour une durée de 23 mois à compter du 1^{er} octobre 2014 au prix de 350€ HT par mois avec une clause de tacite reconduction et autorise le Maire à signer la convention.

REFERENT SECURITE ROUTIERE

Le Comité interministériel à la sécurité routière a décidé que le renforcement de l'action locale devait s'organiser autour de 2 axes :

- mieux structurer l'action locale, l'animation des programmes et la connaissance de l'insécurité routière
- renforcer la démarche partenariale avec les collectivités locales et la mobilisation des bénévoles.

Pour mettre en œuvre ces orientations, le comité demande de désigner un « correspondant sécurité routière » afin de suivre au plus près ces questions qui nous concernent tous.

Le Conseil Municipal, désigne M. BAUSSAN Lionel comme référent sécurité routière.

COULÉE VERTE : APPEL A PROJET ET FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION.

Le ruisseau du Fay est un ruisseau d'environ 2 km qui traverse le bourg de Saint Baudelle à 1 km de sa source. Il se jette dans la Mayenne. Ce ruisseau à son entrée dans la zone urbaine a été dérivé et busé sur 380 mètres lors de la création d'un plan d'eau dont l'autorisation de création date du 8 novembre 1990. Ce plan d'eau est alimenté par la dérivation d'une partie des eaux du ruisseau.

Le projet de la commune est de remettre à ciel ouvert le ruisseau et de maintenir le plan d'eau pour qu'il joue un rôle de bassin de rétention des eaux de pluie provenant de la zone pavillonnaire annexe et qu'il conserve sa fonction de réserve incendie.

Ce projet vise à restaurer la continuité écologique du ruisseau et diminuer l'impact du plan d'eau sur le ruisseau.

Pour ce faire, un chenal sera créé en position gauche du talweg, un dispositif de séparation des eaux pour alimenter l'étang sera créé. Un moine hydraulique sera installé à la sortie du plan d'eau pour que ce soit les eaux du fond qui rejoignent le ruisseau. En fonction du besoin, un dispositif de franchissement pourra être installé dans la buse permettant au ruisseau de franchir la route D 217 en direction de Parigné sur Braye (zone d'arrivée du ruisseau sur le site concerné). Des zones de cheminement agrémentées d'une signalétique particulière seront créées pour valoriser les aménagements en faveur des milieux aquatiques.

Etabli à partir de ratios utilisés pour des travaux similaires, le coût de l'opération est évalué à :

| | 2015 | 2016 | 2017 |
|--|------------------|------------------|-----------------|
| Etude préalable aux travaux, dimensionnement des ouvrages etc... | 20 000 € | | |
| Création du ruisseau sur 380 mètres | | 150 000 € | |
| Seuil de partage des eaux | | 4 000 € | |
| Moine hydraulique | | 5 000 € | |
| Aménagement des berges de l'étang jouxtant le cours d'eau | | 30 000 € | |
| Aménagement sentier et signalétique | | | 30 000 € |
| Aménagement franchissement buse | | 4 000 € | |
| TOTAL | 20 000 € | 193 000 € | 30 000 € |
| TOTAL | 243 000 € | | |

La subvention maximale pourrait atteindre entre 40 et 80% du coût des dépenses éligibles au contrat régional du Bassin versant (CRBV 2015-2017)

Le Conseil Municipal décide de valider l'appel à projet et le financement prévisionnel de l'opération.